

ARRÊTÉ N°76

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT - EMMÉNAGEMENT

AGENCE GROUPAMA

LUNDI 23 FÉVRIER 2026

N°40 PLACE D'ARMES

N°12 RUE DOMINÉ DE VERZET



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par CHAMPAGNE Déménagements située N°20 rue du Général Micheler 51100 Reims, le 13 Janvier 2026
- Considérant qu'un déménagement - emménagement est programmé :
 - ✧ le Lundi 23 Février 2026, entre 08h00 et 17h00 au N°40 place d'Armes et N°12 rue Dominé de Verzet à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement - emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Lundi 23 Février 2026, entre 08h00 et 17h00 au N°40 place d'Armes et N°12 rue Dominé de Verzet à Vitry-le-François (51) sur 3 emplacements devant ces adresses. L'emplacement situé devant le magasin « Elide » devra rester libre.

Afin de faciliter le déménagement et l'emménagement, le véhicule de la Sté CHAMPAGNE Déménagements sera autorisé à stationner sur ces emplacements :

Véhicule immatriculé : BR-590-HS

ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Ces supports devront être retirés à l'issue.

Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation des emplacements soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord du véhicule effectuant le déménagement.

ARTICLE 3/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4/- CIRCULATION

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°1 du 1^{er} Février 2024 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 5/- EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 5 Février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
~~Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le

05 FEV. 2026

Pour le Maire,
par délégation, Pour la Directrice Générale
La Directrice Générale des Services, Services empêchée,
Catherine PELOIS
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Laurent BURCKEL

